

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-396
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment « Moulin Juéry » afin qu'il puisse accueillir les locaux de l'antenne de l'Office de Tourisme intercommunal de Chaudes-Aigues

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Rappelant la volonté de Saint-Flour Communauté de réhabiliter le « Moulin Juéry » situé au sein du parc thermal de Chaudes-Aigues pour accueillir les locaux de l'antenne locale de l'Office de tourisme intercommunal ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté dispose de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées AB 653 et 164 situées sur la commune de Chaudes-Aigues ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension des locaux du « Moulin Juéry », dont le coût prévisionnel des travaux est estimé au stade Avant-Projet Détaillé (APD) à hauteur de 580 000 € H.T, réalisé par le cabinet d'architecte Julie BOUNIOL ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour la réalisation et l'extension de ce bâtiment ;

Vu le projet de permis de construire réalisé par le cabinet d'architecte Julie BOUNIOL ;

DECIDE

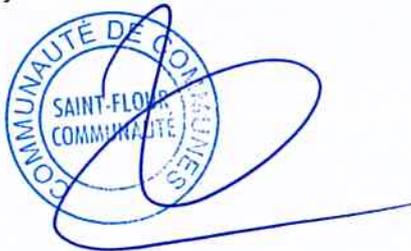
Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires relatives au dépôt du permis de construire de l'opération ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 16 juillet 2024

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 18 JUIL. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **18 JUIL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240716-DEC2024-396-AU
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024